

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués,
d'office, sauf avis contraire

Seine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	Paris et les autres départements
Un an..... 9 fr.	ANNONCES la ligne 20 cent	Un an..... 9 fr. 50

ÉCHOS DE LA SEMAINE

4 Février — M. Félix Faure visite la caserne des Sapeurs pompiers de la rue de Chaligny, à Paris, et remet quelques distinctions honorifiques pour actes de courage accomplis dans divers incendies. Une série de manœuvres et d'exercices de Sauvetage sont exécutés en présence du chef de l'Etat qui se retire très satisfait, après avoir chaudement félicité les braves soldats du devoir et leurs vaillants chefs.

5 Février. — La candidature du Prince Georges de Grèce au gouvernement général de la Crète, cause une visible émotion dans les milieux politiques d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie.

6 Février. — Elections Sénatoriales — Dans les Ardennes, M. Linard, député républicain est élu. — Dans la Haute-Savoie, M. César Duval, député républicain est élu.

7 Février. — Ouverture devant la Cour d'assises de la Seine, des débats du procès intenté à M. Zola, pour insulte envers l'armée française. Ces débats sensationnels donnent lieu à plusieurs incidents d'audience.

8 Février. — M. Guillemet, maire de Gaillon, l'important minotier convaincu de falsification de farines livrées à la consommation, est mis en état d'arrestation par mandat d'arrêt décerné par le parquet de Versailles.

— La deuxième journée du procès de M. Zola est pour l'orgueilleux publiciste le point de départ d'un véritable effondrement de ses inconscientes prétentions sous le torrent du mépris public et de la réprobation générale.

9 Février. — Mort de Mgr. Colomb, évêque d'Evreux, à l'âge de cinquante-cinq ans.

— Deux anglais, M. Percival Spencer et un de ses amis, partis en ballon des environs de Londres, traversent la Manche, sans accident et viennent atterrir auprès d'Anvin, sur la ligne de Saint-Omer.

— Une dépêche de Guatemala au *Herald*, annonce la nouvelle de l'assassinat de M. Barrios, président de la République de Guatemala.

10 Février. — La quatrième journée du procès Zola fournit de nouvelles et irréfutables preuves de la culpabilité du traître Dreyfus et donne lieu à des manifestations de respectueuse sympathie envers les principaux représentants de l'armée.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Le 16 Février prochain aura lieu en l'église Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, le mariage de M. Bernardin Fauvel, notaire à Dammartin, avec Mademoiselle Suzanne Bénardeau.

Nous prions les futurs époux d'agréer, avec nos meilleurs vœux, nos bien sincères félicitations.

— Notre aimable et très zélé confrère du Comité archéologique de Senlis et de la Société littéraire et historique de la Brie, M. A. Mélaye, vient de publier une très intéressante notice sur un ancien plan de Dammartin dont un fac-simile d'une très bonne exécution est joint à cette brochure.

A ce consciencieux travail est jointe la copie avec traduction d'une charte Dammartinoise de 1232, la liste des maires et adjoints de Dammartin depuis 1790, et une pièce inédite de vers dédiés à Constantin Moreau par le poète Victor Offroy.

Nous applaudissons de grand cœur à cette première publication de notre compatriote, et souhaitons vivement qu'elle soit bientôt suivie d'autres pages d'histoire locale.

SAINT-MARD

Voici au sujet du procès-verbal dressé contre le sieur Victor Lobin, de Saint-Mard, dont nous avons parlé la semaine dernière, des renseignements complémentaires que nous trouvons dans le *Briard*.

Lobin Victor, 32 ans, charron, jamais condamné, fait appel d'un jugement du tribunal de simple police de Dammartin, qui le condamnait à 2 fr. d'amende et à cinq francs de dommages-intérêts pour passage avec cheval et fardier sur le terrain ensemencé du sieur Boulanger Brice, maréchal-ferrant, le 18 Novembre 1897 à 7 heures du matin.

Le prévenu allègue qu'il ne faisait qu'accompagner le charretier pour lui aider à charger ses bois ; mais que ni le cheval, ni la voiture, ni le conducteur n'étaient à son service ; que le

terrain où il se rendait était enclavé et enfin qu'il a dû passer sur des terrains appartenant à divers propriétaires, sans qu'aucun ait porté plainte.

M^e Parmantier expose que faute de savoir bien s'expliquer, beaucoup de gens ne savent pas placer une affaire sur son véritable terrain. C'est ainsi que le 18 novembre, M. Lobin s'adressa à M. Mathieu, entrepreneur et le chargea d'aller chercher du bois qui se trouvait dans un pré-verger situé sur le territoire de Saint-Mard. M. Mathieu envoya un de ses employés avec un cheval et un fardier pour ramener le bois et c'est bien sous la responsabilité de l'entrepreneur que le transport a eu lieu. M. Lobin a seulement accompagné le charretier. Le garde champêtre a fait un procès à M. Lobin, était-ce lui qui était responsable ? Non, il n'aurait donc pas dû être condamné. D'ailleurs le dégât est insignifiant. Il y a donc lieu de mettre à néant le jugement rendu le 21 décembre par le tribunal de simple police.

Le tribunal jugeant en appel, confirme purement et simplement le jugement rendu par M. le juge de Paix de Dammartin et condamne l'appelant aux dépens.

MOUSSY-LE-VIEUX

En police correctionnelle :

Perrot Edme, 42 ans cultivateur et marchand de vins jamais condamné est accusé d'avoir chassé au collet, lieudit les dix arpents près un grillage de la propriété de Mme Delamaze. Le garde Sarro dépose que le 13 janvier à huit heures du matin, par un temps de brouillard, en compagnie de son « deuxième », il a aperçu à 35 ou 40 mètres, un individu qui se baissait

près du grillage entourant la propriété. Les deux gardes sont allés voir à l'endroit en question et y ont trouvé un collet à lièvre. Le garde Sarro dit alors au prévenu : Vous ne direz pas que ce n'est pas vrai ? — Perrot n'a rien répondu.

Et il a invité le prévenu à se rendre chez M. Duchesne, maire, où il a fait la déclaration de ce qui venait de se passer. — Je veux bien recevoir votre déclaration, dit M. Duchesne, mais sans affirmer qu'elle soit vraie ou fausse.

Le témoin rappelle qu'il y a deux ans, le 6 septembre 1896, il a eu « la barbe faite » par le prévenu qui lui avait enlevé un lapin pris dans une boîte. Heureusement, il avisa un pochet (sac dans lequel on donne l'avoine aux chevapx) qui lui parut bien garni. — Qu'y a-t-il dans ce sac ? demanda-t-il et Perrot avoua devant Mme Duchesne, en l'absence de M. le Maire qu'il avait pris le lapin, il signa alors une convention par laquelle il donnait droit de chasse sur ses propriétés aux sociétés de chasseurs de la localité.

Le témoin Munier, Henri est le « deuxième » de Sarro, il fait une déposition identique à celle de son chef de file.

M. Germain demande le renvoi de l'affaire à huitaine, afin que M. Perrot son client, puisse citer des témoins qui prouveront que, le 16 janvier à huit heures du matin, il n'était pas et ne pouvait pas être près du grillage où les gardes prétendent l'avoir vu. De plus, à la distance où étaient les gardes, le 13 janvier, il n'ont pas pu voir poser un collet, ils disent d'ailleurs qu'ils ont seulement supposé qu'on en posait un. Et c'est le lende-

main seulement que M. Perrot ayant par curiosité, en se promenant, ramassé un collet à lièvre, l'emporta pour l'examiner et fut alors surpris par les gardes qui lui déclarèrent procès-verbal. J'insiste, ajoute l'honorable défenseur pour le renvoi à huitaine parce que les témoins pourront attester qu'à la distance où il se trouvait, M. Perrot n'a pu être vu, qu'il n'a pas posé le collet que par conséquent, il n'est condamnable que pour avoir « touché » à un engin prohibé.

M. Rossel, qui remplace M. le Procureur de la République, déclare que le seul fait de toucher à un engin prohibé constitue un délit tombant sous le coup de la loi, c'est ce qui a été constaté le 6 janvier, mais de plus, il y avait le précédent du 6 septembre 1896, où Perrot avait déjà été pris en flagrant ; délit je requiers donc condamnation.

M. Germain tout en reconnaissant que son client a eu tort, affirme que ce n'est pas un braconnier de profession, c'est un simple curieux qui n'aurait pas dû toucher au collet tendu au pied du grillage, il n'a donc pas à répondre d'un délit, mais d'une contravention.

Le tribunal condamne le prévenu à 100 fr. d'amende.

(Briard)

JULLY

— On nous écrit de cette commune :

Notre société de Secours Mutuels ayant prié M. G. Ménier d'accepter le titre de membre honoraire, celui-ci vient d'envoyer son adhésion avec un don de 100 francs. M. G. Ménier prouve ainsi une fois de plus l'intérêt qu'il porte aux questions qui ont trait au bien-être de l'ouvrier et à l'amélioration de son sort.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice

19742

CD

M029

SHAS



0 000000 110099

On nous écrit :

M. Menier ayant fait don d'une bannière pour la société de Secours Mutuels, dimanche dernier, le Président a convoqué les sociétaires en assemblée générale pour recevoir et accepter ce don.

Les membres ont prié leur Président M. Dhuicque de remercier M. Menier au nom de la Société.

M. Dhuicque ayant offert un verre de Champagne, les sociétaires ont bu à la santé du donateur et de leur Président.

— Le compte-rendu des opérations de la société de Secours Mutuels du Mesnil-Amelot pour l'année 1897 se décompose ainsi qu'il suit :

Membres honoraires au 31 décembre 1897	22
Membres participants	78
Total	100

Les recettes se sont élevées à la somme de 4.604 fr. 40

Les dépenses ont atteint le chiffre de 478 fr. 15
Soit une bonification de 4.125 fr. 95

Cette somme formera à l'actif de la jeune société du Mesnil-Amelot un appoint appréciable qu'elle continuera, nous l'espérons, de voir se grossir jusqu'au moment où elle aura à constituer des pensions de retraite à ses membres.

SAINTE-SOUPPLETS

Gosset Gustave, 63 ans, est poursuivi pour délit de chasse, devant le tribunal correctionnel de Meaux.

Le 28 janvier, le garde champêtre l'a surpris visitant des collets et porteur de six lapins.

Gosset qui, à ce qu'il paraît, est un récidiviste endurci, est gratifié de 4 mois de prison et 400 fr. d'amende.

On nous écrit :

La Compagnie des sapeurs-pompiers d'Ève a salué avec une légitime satisfaction la nouvelle du futur mariage de son sous-lieutenant, M. Paul Pierret.

Mais elle devait s'associer d'une façon plus positive et moins platonique à la joie de son chef.

En effet par une délicate attention et une affectueuse condescendance pour ses subordonnés, M. Paul Pierret, leur offrait, le dimanche 6 courant, veille de son mariage, un copieux dîner.

Ces agapes fraternelles, composées d'un menu irréprochable, et tout à l'honneur de la cuisinière, ont eu lieu chez M. Bontemps, débitant, au milieu de la plus franche et de la plus cordiale gaîté.

Dans les conversations de nombreux témoignages de respectueuse sympathie ont été exprimés par les braves pompiers à l'adresse de leur chef et de son honorable famille, et les meilleurs vœux ont été formulés en faveur des époux du lendemain. Au dessert, le champagne, dû toujours à M. Pierret, est venu ajouter encore à l'expression de ces bons sentiments et a fait lever les verres à la santé des jeunes époux et de leurs très respectables familles.

Puis les chanteurs habituels ont réussi à charmer la société en agrémentant le reste de la soirée, d'un répertoire varié de chants patriotiques, de romances et de chansons comiques.

Bref, excellente réunion qui n'a pas peu contribué à cimenter toujours davantage l'union des sapeurs-pompiers d'Ève à leur aimable sous-lieutenant.

Tous ceux qui y ont pris part offrent à M. Paul Pierret et à son épouse leurs plus vifs sentiments de reconnaissance

et leur adressent de nouveau leur félicitations et meilleurs vœux de bonheur,

UN TÉMOIN.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Le bal paré, masqué et travesti donné le 23 janvier dernier par nos conscrits, a été des plus brillants. Les déguisements étaient très frais ; on a beaucoup remarqué, notamment, un *Méphisto* et plusieurs costumes de *Seigneurs et Pierrots* du meilleur goût. et, parmi les dames, une ravissante laitière qui a obtenu un franc succès.

SECOURS-MUTUELS

(Suite et fin)

Dans le précédent numéro de la *Petite Gazette*, nous avons fait connaître notre opinion sur les rapports que les administrations des sociétés de secours-mutuels devraient s'efforcer d'avoir avec les médecins, qui sont, à n'en pas douter, les indispensables collaborateurs de la Mutualité, la base même de cette institution éminemment philanthropique, puisque c'est à eux qu'est confié l'examen préalable des futurs membres, la visite et le soin des malades, la rédaction des ordonnances et la fixation de la durée du chômage des sociétaires en traitement.

On voit donc combien est prépondérant dans les sociétés de secours-mutuels le rôle des médecins, de qui dépend pour une très large part, la prospérité ou la ruine des sociétés auxquelles ils sont attachés ; aussi, ne saurait-on trop reconnaître les importants services qu'ils rendent à la Mutualité.

Toutefois, le corps médical, par l'organe de ses syndicats de Paris et de plusieurs grandes villes de province, manifeste une certaine rigueur à l'égard

des sociétés de secours-mutuels et il ne perd aucune occasion de répéter que « l'admission dans les sociétés, à titre de membres participants, de personnes qui pourraient aisément payer les honoraires médicaux, est nuisible aux intérêts des médecins, dont elle réduit ainsi la clientèle payante. »

Comme d'autre part la circulaire ministérielle présente cet état de choses comme une des causes d'appauvrissement des sociétés de secours-mutuels, nous aurons à examiner la question à ces deux points de vue.

Disons tout d'abord que le décret organique du 26 Mars 1852, en adoptant pour les sociétés de secours-mutuels deux catégories de membres : membres *honoraires* et membres *participants*, ne spécifie aucune des conditions particulières que doivent remplir les uns et les autres, ni le degré de l'échelle sociale que doit occuper le membre participant. Une instruction ministérielle du 29 Mai suivant n'a surtout en vue que le recrutement des membres honoraires comme élément pondérateur. « Composées, dit-elle, seulement de membres participants, non-seulement les sociétés sont trop restreintes dans leurs ressources et par conséquent dans les secours qu'elles procurent, mais elles prennent trop souvent un caractère d'exclusion et d'hostilité tout à fait contraire à l'objet de leur fondation ; elles favorisent ces préjugés funestes qui font de la société, deux camps au lieu d'une seule patrie, deux tribus au lieu d'une seule famille, et séparent les hommes qu'elles avaient pour but de réunir ».

A ce propos nous ne pouvons mieux faire que de rapporter l'opinion d'un ancien et regretté Président de société de secours-mutuels de Meaux, (1) qui

disait en parlant de certaines sociétés qui n'admettent pas de membres honoraires : « ce sentiment d'indépendance serait digne d'éloges, s'il ne devait se satisfaire au détriment des malades, des veuves, des vieillards. »

« La vraie sauvegarde de la dignité et de l'indépendance de nos sociétés consiste à ne pas faire du titre de membre honoraire un titre banal, qu'avec un léger sacrifice, tout le monde peut se procurer. Il faut ne l'accorder qu'à des gens parfaitement honorables, afin qu'ils reçoivent de leur admission autant d'honneur que la Société en reçoit de leur concours. »

« Pas de patronage : secours mutuels, honneur mutuel ! »

« J'avoue, poursuit excellemment ce véritable apôtre de la Mutualité, que j'aime mieux encore les voir, malgré leur fortune supposée, devenir membres participants. Quelques uns, trop peu l'ont fait. Il est bien entendu que rien ne les oblige à recevoir les secours dont leur situation leur permet de se passer. Mais membres participants, leur concours est plus complet. Ils payent de leur bourse et de leur personne. Dans le bureau de la Société, dans les assemblées générales, leur instruction, leur expérience, leur esprit de conciliation peuvent rendre autant de services que leur argent. »

Sur ce point, nous partageons entièrement la manière de voir du regretté M. Boquet-Liancourt et nous ne craignons pas de dire que, dans nos campagnes où on ne compte que fort peu de familles véritablement aisées, cesserait au point de vue financier, et encore plus au point de vue moral, porter un coup mortel aux sociétés de secours-mutuels que de chercher à en retrancher comme membres participants, les petits culti-

vateurs, commerçants, industriels, et même les maigres rentiers, qui, en butte aux difficultés croissantes de la vie, comptent sur les bienfaits de la société de secours-mutuels à laquelle ils n'ont recours, du reste, qu'à la dernière extrémité.

Nous devons faire remarquer aussi qu'en général, les ouvriers laborieux et prévoyants se font inscrire sur les rôles de la Mutualité entre 16 et 20 ans et, qu'à cet âge, ils se trouvent ordinairement dans une position modeste et souvent précaire. Il serait souverainement injuste qu'après avoir rempli exactement leurs engagements sociaux pendant quinze ou vingt ans, sans réclamer aucun secours, on vint leur contester leurs droits. à l'approche de la vieillesse, sous prétexte que leur situation aurait cessé d'être *modeste ou précaire*.

A l'exemple de leurs confrères de Paris et de plusieurs grandes villes, qui dans leurs assemblées syndicales aussi bien que dans les congrès, ne cessent de se plaindre d'être exploités par les sociétés de secours-mutuels, les médecins de province se sont fait, un peu inconsidérément, l'écho des mêmes revendications, oubliant que les premiers protestent contre le régime de l'abonnement auquel ils sont soumis et qui leur rapporte annuellement 3 fr. à 3 fr. 50 par tête, alors que dans la plupart des petites villes et surtout dans les campagnes, les honoraires des médecins sont basés sur le taux de 1 fr. à 3 fr. la visite, qu'ils sont autorisés, à renouveler autant de fois qu'ils le jugent nécessaire dans l'intérêt de leurs malades.

Comme d'autre part, il est parfaitement établi que les membres des sociétés de secours-mutuels se soignent

d'autant plus facilement qu'ils n'ont rien à déboursier, et qu'en plus de cela les médecins ne comptent parmi eux aucune non-valeur, on s'explique difficilement les motifs de leurs récriminations.

Malgré les imperfections inévitables de leur organisation actuelle, les sociétés de secours-mutuels sont considérées à juste titre, comme une des plus belles, et peut-être même la plus utile de toutes nos institutions sociales modernes. Le mode de recrutement de leurs membres le fonctionnement rationnel et économique de leur administration, le puissant patronage qu'elles reçoivent de l'État, les avantages multiples qu'elles offrent à leurs adhérents, les principes puissants de solidarité qu'elles leur inspirent, sont autant de motifs qui contribuent à leur prospérité, nous dirons même à leur puissance croissante.

La Mutualité, qui n'est autre chose qu'une heureuse combinaison économique, et, comme son titre l'indique, une assurance *mutuelle*, donnant des droits égaux à tous ses associés, ne saurait être impunément détournée de son but initial. Limiter ses bienfaits aux seuls travailleurs de situation précaire serait pour ceux-ci une humiliation qu'ils ne méritent pas et que rien ne justifie, à une époque où nous croyons avoir assuré le triomphe des grands principes d'*Égalité* et de *Fraternité*, dont la Mutualité est la plus éclatante manifestation.

1. Boquet-Liancourt. L'esprit des sociétés de secours-mutuels p. 40-41.

E. L.

Mutualiste Participant

Les Plantations routières

M. Chegueraud, professeur d'arboriculture de la ville de Paris, évalue à 300 millions de francs par an, la va-

leur de la production que l'on pourrait obtenir en France de la plantation des pommiers qui permettrait bien des réformes, à une époque où le vieil échafaudage des impôts est sapé de toutes parts.

Il paraît que dans le Noyonnais, le service des ponts et chaussées s'est distingué plus particulièrement, en ce qui concerne les plantations des pommiers sur les routes nationales.

A ce sujet, nous extrayons du *Bulletin de la Société d'Horticulture de Compiègne*, le passage suivant du cours de M. Courtois, le distingué professeur :

Dans notre arrondissement, et peut-être dans le département entier, je ne connais qu'une route sur laquelle l'agent voyer se soit attaché à réunir les qualités de vigueur et de fructification sur le même sujet. C'est la route de Noyon à Guiscard.

Après avoir planté les variétés vigoureuses, ce fonctionnaire intelligent a greffé en tête sur ces variétés, d'autres variétés plus fructifères à maturité tardive, comme : Médaille d'or, Bramlôt etc.

Voilà un exemple à suivre et, je ne désespère pas de le voir bientôt se vulgariser, tant dans les plantations nationales que dans celles plus restreintes des particuliers.

Nous sommes heureux dit notre confrère du *Journal de Senlis*, dans cette circonstance, d'adresser nos félicitations à M. Capiémont, le conducteur des ponts et chaussées de Guiscard.

Ajoutons que de l'avis des personnes compétentes, la plantation de pommiers à laquelle fait allusion M. Courtois et qui date de sept à huit ans seulement, peut être évaluée à 20 fr par pied d'arbre.

A LOUER

Maison propre au Commerce, avec Jardin, sise à SAINT-MARD (Anc^{ème} M^{ère} Giverne.)

S'adresser pour visiter à M. Jérolami, (locataire) et pour traiter à M. Faure entrepreneur à Saint-Souplets.

COMPTOIR SPECIAL DE VENTE

de VINS DE LA GIRONDE

E. VINCENT

Dépositaire à DAMMARTIN.

Prix très avantageux

par suite de la vente directe du producteur au consommateur.

A VENDRE une grande cuisinière
Ayant coûté 650 fr. pour moins
du sixième de ce prix.

S'adresser à M^{me} Morin modiste à Dammartin.

ACHILLE OFFROY

A DAMMARTIN (Seine-et-Marne)

BICYCLETTES, TANDEMS

et fauteuils roulants PEUGEOT.

PEUGEOT La grande Marque Nationale en vue de se mettre à la portée de tous les acheteurs vient de créer une bicyclette routière absolument garantie comme solidité, rigidité, et contre tout vice de construction pouvant porter le poids de 110 Kil. sur toutes routes.

Cette machine munie de pneus Jackson pur para 897 est offerte à MM. les amateurs au prix de 290 francs.

Plaque d'identité, grelot et accessoires compris.

CHARBONS DE TOUTES PROVENANCES
OKES des Sociétés du Nord et de l'Est

ANTHRACITES

FORGES LAVÉES de Premier Choix

Briquettes pleines & perforées

Grilles en fer — Meubles de Jardin

GROS — 1/2 GROS

TIMBRES CAOUTCHOUC

depuis 0 fr. 20 la ligne

Pour acquit, Duplicata, Annulé, Reçu, etc. Avec monture nickelée : 50 et 60 cent.

Timbres de poche av. boîte de fantaisie métal nickelé, dep. 50 cent.

Timbres dateurs à changement automatique, dep. 5 francs.

Plaques de portes, Cachets gravés pour la cire, Plaques de bicyclettes.

Chantier-Docks de la Gare de DAMMARTIN-JULLY L. DESCHAMPS

en face la gare à Saint-Mard

CHARBONS DE TERRE au CHANTIER les 100 k

Grosse Gailleterie française, 1/2 gras sans fumée, 1^{re} qualité 3.50

Grosse Houille Charleroi, 1/2 gras, sans fumée, 1^{re} qualité (tous gros morceaux sans aucune fine) 3.80

Gailetin de même qualité 4 »

Têtes de moineaux lavées, 1^{re} qual. 3.70

Boulets ovoïdes pr chauffage économ. 3 »

Anthracite anglais, 1^{re} qualité. 5.50

Charbon de forge (noisettes). 2.80

Coke de gaz n° 0. l'hectol. 1.60

Charbon industriel et Briquettes depuis 21 fr. 50 les 1,000 kilos en gare.

CADEAU-PRIME Tout achat de 1,000 kil. au chantier, donne droit à un joli dessous-de-plat à pied, en métal émaillé vert-clair, décoratif et préservant la nappe de toile cirée.

Sable de rivière, Caillou, Meulière,

Gravier et Mignonnette pour jardins

Briques blanches, rouges et réfractaires.

Chaux vive et Chaux hydraulique.

Ciments et Tuyaux en grès.

Tuiles, Poteries, Chaperons de murs

Carreaux très durs (Beauvais et St-Paul)

Fers pour solives (grandes longueurs). Fers de tous les profils.

Tôle — Acier — Fonte — Zinc — Plomb

Grillage galvanisé, Ronces, Fils, Poteaux

Pointes. . . . depuis 1 fr. 35 le paquet.

Pelles acier fondu, bout trompé. 1.10

Bêches, Louchets, 1^{re} qual. garant. 4 »

Fourches à cailloux, 9 dents 7.50

Fourches et crocs à fumier, 4 dents. 2.75

Fourches à bêcher, 4 dents. 3.80

1^{re}65 1^{re}80 2^{re}10

Fourches à foin, 2 dents 1.40 1.50 1.75

— — 3 dents 1.90 2 » 2.20

Rateaux, Poulies de puits. Boulons

Seaux solides, tôle galvanisée. 1.60

Seaux d'écurie, — — 3.25

Arrosoirs, Lessiveuses

Tuyaux, Gueules-de-loup

Bois de construction : Chêne et Sapin Planches brutes et rabotées. Moulures

Planches de Lorraine, 2^e choix, la p. 2.10

Vente en Détail aux Prix du Gros

Directeur-Gérant F. LEMARIÉ

Imp. E Lemarié à Dammartin

